



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE INTERDISANT L'ACCÈS A L'ÉTANG
N° 111 / 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu la demande de la Mairie domiciliée 16 rue Jean Moulin à Saint-Georges-sur-Eure, en date du 08 juillet 2024, d'interdire les accès à l'étang en raison d'une suspicion de contamination cyanobactérienne,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions et d'informer la population ;

ARRÊTE

Article 1 : tous les accès à l'étang sont interdits à partir du 08 juillet 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place les services techniques municipaux, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS
- Centre de secours de Saint-Georges-sur-Eure

Fait à Saint-Georges, le 08 juillet 2024

Monsieur le Maire
Jacky GAULLIER

